

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS276/10
2 juillet 2003

(03-3537)

Original: anglais

CANADA – MESURES CONCERNANT LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET LE TRAITEMENT DES GRAINS IMPORTÉS

Communication de la Présidente du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 1^{er} juillet 2003 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis ont demandé au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, de suspendre ses travaux pendant trois semaines, soit jusqu'au 21 juillet 2003, afin de permettre aux parties de travailler ensemble pour donner suite à une décision préliminaire du Groupe spécial. Celui-ci a accédé à cette demande et suspendra ses travaux du 1^{er} au 21 juillet 2003.
